



VULBENS

Pays du Vuache

**Procès-Verbal
du Conseil municipal du
mercredi 18 juin 2025 à 19h30**

Membres présents : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Stéphane FRANCISCO

Absents, excusés : Daniel ZUABONI donne pouvoir à Fabien BENOIT, Emmanuelle DESEBE donne pouvoir à Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Jean-Manuel PEYCRU donne pouvoir à Florent BENOIT, Marion RIFF-MERCIER donne pouvoir à Sylvie RINALDI, Célia DELBROUCQ donne pouvoir à Romain NICOLAS

Absent sans pouvoir : Jean-David PICON, Bruno BOSSON

1. Désignation du secrétaire de séance

Frédérique GUILLET est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025.

3. Approbation de l'accord de principe sur la répartition des sièges entre les Communes de la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de la recomposition du Conseil Communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par

arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. ».

Fixée par arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0050 du 08 octobre 2019, la répartition actuelle des sièges au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois n'est plus valable pour les prochaines élections de 2026, au regard de l'évolution démographique des Communes membres depuis les dernières élections. Il convient donc de définir le nombre et la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire.

Deux hypothèses peuvent intervenir :

- Si la répartition de droit commun satisfait les Communes membres, celles-ci ne sont pas tenues de délibérer.
- Si la répartition actuelle des sièges ne peut être conservée et/ou si les Communes membres souhaitent établir un nouvel accord local, celles-ci doivent délibérer pour l'adopter à la majorité qualifiée : soit par la majorité des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la Communauté de Communes, soit par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité qualifiée doit également comprendre le vote du Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

Si un accord local est valablement conclu, la composition en résultant sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Si aucun accord local n'est valablement conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité qualifiée requise, la composition résultant du droit commun sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Réunie le 26 mai 2025, la Conférence des Maires de la Communauté de Communes du Genevois s'est accordée sur une répartition des sièges ne résultant pas du droit commun, conformément aux strictes dispositions du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT :

- Le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- Chaque Commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf :
 - o Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à un écart de plus de 20 % entre la part de sièges attribuée à une Commune et la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart.
 - o Lorsque deux sièges seraient attribués à une Commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'accord de principe inscrit à l'article 1 de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-6 et suivants ;

Vu la circulaire n° NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes du Genevois, réunie le 26 mai 2025

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'accord de principe sur la répartition des sièges entre les Communes de la Communauté de Communes du Genevois, dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, comme suit :

Commune	Population légale en 2025	Nombre de sièges
Archamps	2 458	3
Beaumont	3 081	3
Bossey	947	1
Chênex	790	1
Chevrier	717	1
Collonges-sous-Salève	3 876	4
Dingy-en-Vuache	787	1
Feigères	1 842	2
Jonzier-Epagny	889	1
Neydens	2 227	2
Présilly	1 082	1
Saint-Julien-en-Genevois	15 925	16
Savigny	1 029	1
Valleiry	5 090	5
Vers	962	1
Viry	5 625	5
Vulbens	1 698	2
Total CCG	49 025	50

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois.

4. Approbation du règlement intérieur des services périscolaires et du dossier de demande de dérogation pour l'année scolaire 2025-2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2129-29 ;

Vu l'article L212-4 du Code de l'Éducation ;

Vu la délibération n° 32/2024 du Conseil Municipal approuvant le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2024-2025,

Vu l'avis des membres de la commission scolaire en date du 13 juin 2025,

Frédérique GUILLET, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires sociales, intergénérationnelles et à la jeunesse, rappelle que la compétence « regroupement pédagogique maternel et élémentaire » a été restituée à la commune à compter du 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires. Ce document est rédigé à destination des familles et permet de préciser principalement les activités proposées, les modalités d'inscription, d'organisation du service, les mesures disciplinaires et la tarification.

Face aux demandes croissantes de familles ne résidant pas sur la commune de scolariser leur enfant à l'école de Vulbens et afin de limiter l'impact financier pour la commune, il est proposé de :

- Créer un tarif spécifique pour la cantine et la garderie à destination de ces familles
- Créer un tarif spécifique pour les enfants bénéficiant d'un PAI et qui amènent leur propre repas

Tarifs du repas du restaurant scolaire au 01/09/2025

	T1 (0-800)	T2 (801-1000)	T3 (1001-1500)	T4 (1501-2000)	T5 (+2000)	Résident hors commune
Repas	2,00€	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,50 €	15, 00 €
PAI	2,00 €		4,00 €		7,00 €	

Tarifs de la garderie au 01/09/2025

	T1 (0-800)	T2 (801-1000)	T3 (1001-1500)	T4 (1501-2000)	T5 (+2000)	Résidents hors commune
Matin 7h15- 7h30	1,10 €					2,20 €
Matin 7h30- 8h30	1,00 €	1.90 €	2.20 €	2.50 €	3,00 €	6,00 €
Soir 16h30- 17h30+goûter	1,50 €	2.50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	8,00 €
Soir 16h30- 17h30 PAI	1,00 €	1,90 €	2,20 €	2,50 €	3,00 €	6,00 €

Soir 17h30- 18h30	1,00 €	1.90 €	2,20 €	2,50 €	3,00 €	6,00 €
----------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Le projet de convention modifié est joint en annexe.

En complément de la mise en place du tarif pour les familles ne résidant pas sur la commune, il est également proposé de simplifier le formulaire de demande de dérogation destiné aux familles et de limiter le nombre de critères recevables afin de limiter au maximum les dérogations possibles. Le document est également joint en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Frédérique GUILLET, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires sociales, intergénérationnelles et à la jeunesse, après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2025-2026 et suivantes ainsi que le dossier de demande de dérogation scolaire modifié,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

POUR : 16 (Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Emmanuelle DESEBE, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Jean-Manuel PEYCRU, Fabien BENOIT, Célia DELBROUCQ, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Marion RIFF-MERCIER)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Stéphane FRANCISCO)

5. Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association « La Gorillette » pour l'animation d'une guinguette, Chemin de Boule, Parcelle ZD n° 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique d'animation et de dynamisation de l'espace public, la Commune a aménagé un espace dédié à l'accueil d'une guinguette attenante à l'aire de jeux, visant à créer un lieu de convivialité ouvert à l'ensemble des habitants.

Souhaitant confier l'animation de ce lieu à un acteur associatif, elle a lancé un appel à projet auquel l'association « La Gorillette » a répondu favorablement.

Dans ce cadre, il convient de régulariser une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La convention, jointe en annexe, prévoit les conditions de la mise à disposition du domaine public ainsi que l'ensemble des règles applicables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association « La Gorillette » telle que jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant

6. Approbation de la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt de la commune de Vulbens pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention par voie dématérialisée ainsi que tout document afférent

7. Régularisation d'échanges de terrains entre la commune et des propriétaires privés Route de Faramaz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 49/2021 en date du 24 novembre 2021 approuvant ces échanges de parcelles,

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en novembre 2021 concernant des échanges de terrains à régulariser au niveau de la Route de Faramaz, l'idée étant que la commune récupère des emprises nécessaires aux travaux de mise en sécurité de la Route Départementale 1206 à Faramaz et cède aux propriétaires concernés des portions de terrains intéressantes en contrepartie.

Considérant que pour finaliser définitivement ces échanges, la délibération de 2021 nécessite une mise à jour afin de préciser la valeur des parcelles et ainsi éviter le paiement d'une soulte,

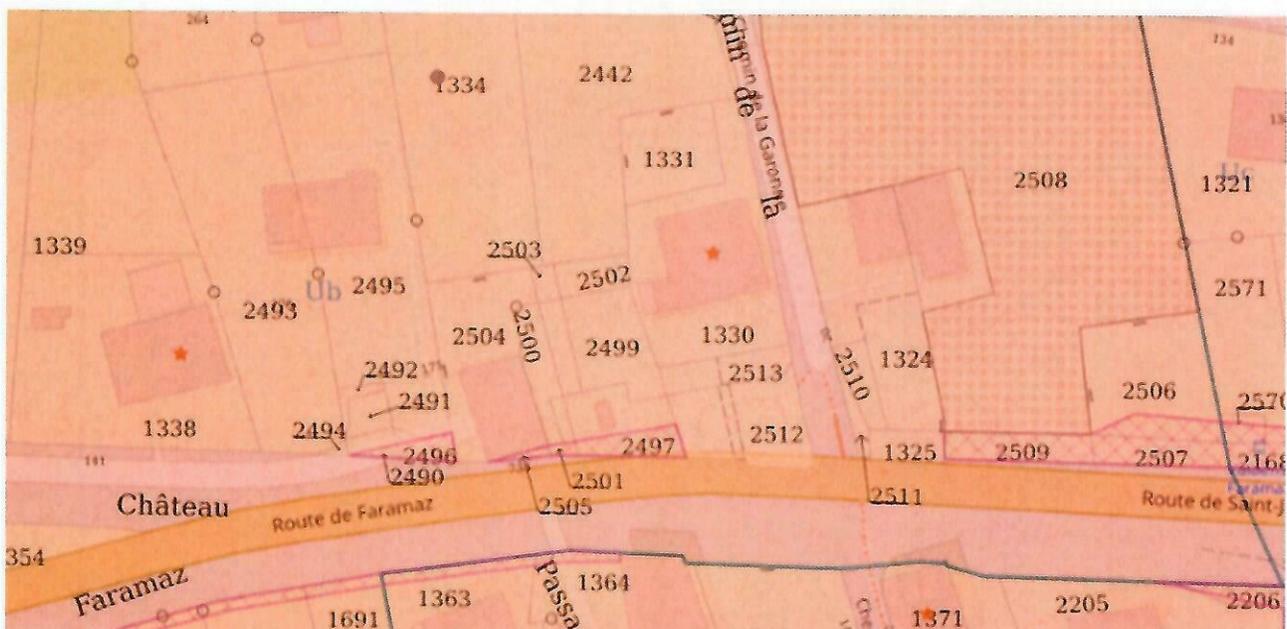
Il est proposé de confirmer les échanges approuvés à savoir :

- 1) **Echanges des parcelles communales** : A 2499 pour 142 m², A 2502 pour 37 m², A 2510 pour 35 m², A 2513 pour 62 m², soit un total de 276 m² représentant une valeur de 5000 €.

Contre les parcelles suivantes : A 2507 pour 60 m², A 2509 pour 69 m², soit un total de 129 m² représentant une valeur de 5000 €.

- 2) **Echange de la parcelle communale** : A 1492 de 12 m² pour une valeur totale de 500 €

Contre les parcelles suivantes : A 2494 de 4 m², A 2496 de 23 m², soit un total de 27 m² pour une valeur totale de 500 €.



Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les échanges des parcelles tel qu'expliqué ci-avant

Précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

8. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes relative aux travaux de déploiement et de maintenance du dispositif de vidéoprotection entre les communes de Vers, Dingy-en-Vuache et Vulbens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexée, désignant la commune de Vulbens en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant la volonté des communes de Vers, Dingy-en-Vuache et Vulbens de déployer en même temps la vidéoprotection sur leur territoire, déploiement permettant la création d'un véritable maillage territorial stratégique visant à améliorer la sécurité des habitants,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes entre ces trois communes afin de passer un marché de travaux de déploiement et maintenance du dispositif de vidéoprotection,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Approuve la convention constitutive de groupement de commandes relatif aux travaux de déploiement et de maintenance du dispositif de vidéoprotection des communes de Vers, Dingy-en-Vuache et Vulbens,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent et avenant éventuel,

Autorise Monsieur le Maire, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à lancer la procédure de passation de marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres du groupement.

POUR : 13 (*Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Emmanuelle DESEBE, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Jean-Manuel PEYCRU, Célia DELBROUCQ, Caroline BILLOT, Marion RIFF-MERCIER*)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (*Romain NICOLAS, Fabien BENOIT, Marie-Laure BENOIT, Stéphane FRANCISCO*)

INFORMATIONS DIVERSES :

Romain NICOLAS fait un point sur l'organisation du 14 juillet et le besoin de volontaires pour aider. Il indique également que la Fête de Noël est en cours d'organisation et que les dates sont en train d'être fixées.

Florent BENOIT indique que l'inauguration de la voie douce aura lieu le 15 juillet prochain

Caroline BILLOT fait un retour sur l'inauguration du terrain de foot du Vuache

La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h30

Le Maire
Florent BENOIT



La secrétaire de séance
Frédérique GUILLET



Les procès-verbaux du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.